

PREFECTURE DU RHÔNE
Porteur du projet
METROPOLE DE LYON

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE
à l'enquête parcellaire portant
sur la première phase opérationnelle
pour le projet d'aménagement
de la ZAC du Vallon des hôpitaux
Sur le territoire de la commune de SAINT GENIS-LAVAL

AVIS MOTIVE

Référence TA : E20000086/69

(Le rapport fait l'objet d'un document séparé)

Sarcey le 8 décembre 2020

Ces conclusions ont été établies par Monsieur Gérard GIRIN
Commissaire Enquêteur

I. PREAMBULE

I.1. Objet de l'enquête

Le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC du Vallon des hôpitaux) située sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval, projet porté par la Métropole de Lyon, fait l'objet d'une **enquête unique** regroupant les **trois enquêtes** suivantes :

- la demande d'autorisation environnementale (DAE) ;
- la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant la mise en compatibilité (MEC) du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la métropole lyonnaise ;
- **la parcellaire portant sur la première phase opérationnelle.**

Le présent document, qui concerne uniquement **l'enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle**, relate l'avis du commissaire **enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés pour cette 1^{ère} phase de travaux**. Les conclusions relatives aux deux autres enquêtes font l'objet chacune d'un document indépendant.

I.2. Contexte et objectifs du projet

Ce projet d'aménagement de ZAC, **avec création d'un nouveau quartier d'habitat diversifié d'activités et la réorganisation de la desserte viaire notamment liée à l'arrivée du métro**, a été conçu à partir des spécifications du SCoT de l'agglomération lyonnaise pour le site du Vallon des hôpitaux. Il s'inscrit notamment dans le contexte d'une part de restructuration urbaine du Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS) menée par les Hospices Civils de Lyon (HCL), d'autre part du prolongement de la ligne B du Métro avec son terminus, un pôle d'échanges multimodal et un parking-relais conduits par le Syndicat des Transports de l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) et également une gare de bus conduite par la Métropole.

Pour pouvoir assurer cet aménagement, la Métropole doit en plus de l'obtention des arrêtés d'une part de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité (MEC) de son PLU-H (enquête DUP) pour l'ensemble de la zone et d'autre part d'autorisation environnementale (enquête autorisation environnementale), elle doit **obtenir un arrêté de cessibilité des emprises foncières non acquises à l'amiable (enquête parcellaire)** pour la 1^{ère} phase de travaux. Ce dernier est rendu nécessaire, une fois déclarée l'utilité publique du projet, pour bien identifier :

- d'une part les parcelles à exproprier ;
- d'autre part leurs propriétaires et/ou leurs ayants droits.

L'objectif du dossier regroupant ces différentes demandes est bien d'obtenir les arrêtés préfectoraux correspondants, en précisant que celui de cessibilité ne concerne que les emprises foncières pour la 1^{ère} phase des travaux, à savoir la réalisation de la nouvelle desserte viaire du Vallon des hôpitaux, l'aménagement de la gare bus et de l'esplanade du pôle d'échanges.

D'autres enquêtes parcellaires pourront être organisées par la suite pour obtenir les arrêtés de cessibilité des emprises foncières pour les autres phases de travaux pour lesquelles les acquisitions à l'amiable n'auraient pas pu aboutir.

I.3. Modalités de l'enquête

Le président du tribunal administratif de Lyon m'a désigné, Gérard GIRIN membre de la liste d'aptitude du département du Rhône, **commissaire enquêteur** pour conduire cette enquête publique unique, notamment la présente enquête parcellaire, par décision n°E20000086/69 du 25 août 2020.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 28 septembre 2020 à 8 h 30 au vendredi 30 octobre 2020 à 17 h 30, **conformément aux dispositions du code de l'environnement** (compte tenu qu'il s'agit d'une part d'une enquête unique et d'autre part d'une DUP pour un projet susceptible d'affecter l'environnement) et **des arrêtés préfectoraux en dates des 2 et 17 septembre 2020 signés par le préfet du Rhône** l'ayant ouverte et fixé ses modalités.

Dès ma nomination par le tribunal administratif j'ai contacté, puis rencontré la personne chargée de ce dossier au **Service Eau et Nature Guichet unique et politique de contrôles de la DDT du Rhône à la préfecture du Rhône autorité organisatrice**, pour m'informer du projet, du contexte réglementaire lié aux 3 enquêtes associées constituant une enquête unique et, en concertation avec elle, prendre les dispositions pour assurer un bon déroulement de l'enquête. Nous avons échangé sur le projet de rédaction de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête pour :

- définir la période de l'enquête, sa durée, le nombre, les dates, lieux et horaires de mes permanences ;
- préparer une note d'organisation pour la mairie de Saint-Genis-Laval, siège de l'enquête où seraient déposés un dossier et un registre "*papier*".
- mettre en place un registre dématérialisé et parapher le registre "*papier*".

Par la suite j'ai pris connaissance des différentes pièces constituant le dossier d'enquête unique comprenant, entre autres, **celui de l'enquête parcellaire qui comportait :**

- une série de plans parcellaires positionnant et délimitant bien les parcelles à exproprier ;
- l'état parcellaire présenté sous forme de tableaux listant les propriétaires avec toutes les données permettant de les identifier au regard de l'état parcellaire correspondant.

J'ai rencontré la personne chargée de ce dossier, Mme M. Baudouin Cheffe de projet à la **Métropole de Lyon maître d'ouvrage**. Nous nous sommes entretenus sur :

- les conditions de mise en place du registre dématérialisé où il a été décidé, entre autres, que toutes les observations déposées, quel que soit le moyen (registre "*papier*", courriers, courriels) seraient consultables sur ce registre électronique, y compris pour celles relatives à l'enquête parcellaire ;
- les moyens déployés par la Métropole de Lyon pour informer la population de l'ouverture de cette enquête et des moyens d'y participer en plus des dispositions minimum réglementaires ;
- différents points de présentation du dossier et sur la réalisation d'un bordereau récapitulatif des différentes pièces mises à l'enquête ainsi que d'une note générale explicative simple et accessible à tous pour présenter le projet ses enjeux et son objectif.

J'ai pris contact avec **la mairie de Saint-Genis-Laval** et m'y suis rendu le mardi 15 septembre 2020 pour prendre connaissance et m'assurer des bonnes conditions d'information et d'accueil du public, d'accès au dossier et au registre "*papier*". Par la même occasion **je me suis rendu sur le site de la ZAC**, et fait le tour de son périmètre accompagné de la Cheffe de ce dossier à la Métropole de Lyon.

J'ai tenu 5 permanences à la mairie de Saint-Genis-Laval (69) siège de l'enquête **représentant 13 h au total à la disposition du public**, soit 3 h de plus que prévu dans l'arrêté d'ouverture pour recevoir toutes les personnes venues me rencontrer.

J'ai reçu 23 personnes et plus d'une centaine (particuliers, couples, associations, collectifs, élus, entreprises) se sont exprimées dans les délais de l'enquête oralement ou par écrit selon les différentes possibilités offertes au public, sur le registre "*papier*" déposé en mairie de Saint-Genis-Laval, le registre dématérialisé, par courriels ou par courrier. Sur l'ensemble des contributions déposées **deux seulement concernaient l'enquête parcellaire**.

Dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, le 6 novembre 2020, j'ai établi et transmis¹ à la Métropole de Lyon, par l'intermédiaire de Mme M. Baudouin, **mon procès-verbal de synthèse des observations reçues**. Elle m'a accusé réception par retour.

Le 21 novembre 2020 **la réponse de la Métropole de Lyon à mon procès-verbal de synthèse des observations émises** m'a été transmise par courriel, datée du jour même et signée de Mme B. Vessiller Vice-Présidente ; je l'ai reçu également par courrier postal par la suite.

J'ai donc pu examiner l'ensemble des observations émises par la Métropole et rédiger mon rapport d'enquête présentant l'objet, les objectifs et le contexte de l'enquête, son déroulement et mon analyse des observations recueillies.

II. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II.1. Sur le dossier d'enquête parcellaire

Comme j'ai pu le constater :

- les pièces et informations nécessaires à la constitution de ce type de dossier, précisées à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, étaient bien produites et présentées de façon claire et bien lisible :
- ✓ **l'état parcellaire identifie bien les propriétaires réels ou leurs représentants** pour lesquels il est demandé un arrêté de cessibilité en précisant :
 - les adresses des personnes ;
 - s'ils sont propriétaires, ou indivisaires ;
 - les références cadastrales des parcelles (section et n°) avec leur surface totale avant expropriation et celle de l'emprise expropriée ;
- ✓ **les plans parcellaires localisent avec précision (en différenciant avec des couleurs) :**
 - les périmètres d'une part de la ZAC, d'autre part de l'emprise du projet nécessaire à la réalisation de la nouvelle desserte viaire, à l'aménagement de la gare bus et de l'esplanade du pôle d'échanges multimodal, incluant les parcelles avec leurs références cadastrales, leurs surfaces totales et celles de l'emprise expropriée ;

¹ Nous nous sommes entendus avec la Métropole pour transmettre ce procès-verbal par courriel et non pas le remettre en mains propres compte tenu de la situation sanitaire.

- les parcelles incluses dans le périmètre de la DUP mais non concernées par la demande d'arrêté de cessibilité, avec leurs références cadastrales ;
- ✓ **le plan parcellaire est bien compatible avec le plan général des travaux intégré dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**, puisque d'une part toutes les parcelles pour lesquelles est demandé un arrêté de cessibilité sont bien incluses dans le périmètre de la DUP et d'autre part les emprises de terrains nécessaires à la réalisation des travaux projetés se superposent bien avec celles délimitées dans les plans parcellaires ;
- La **Métropole de Lyon** a pris toutes les dispositions, d'une part pour identifier et rechercher les propriétaires concernés et d'autre part par ses envois de lettres recommandées avec accusés de réception **à ces propriétaires et indivisaires** des terrains concernés par l'emprise nécessaire aux travaux de la 1^{ère} phase opérationnelle, pour les informer de l'ouverture de l'enquête unique incluant la présente parcellaire, en leur :
 - ✓ transmettant une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête signé le 2 septembre 2020 et l'arrêté rectificatif signé du 17 septembre 2020, en rappelant la mise à disposition du dossier en mairie de Saint-Genis-Laval et les permanences du commissaire enquêteur ;
 - ✓ précisant que la présente notification était faite, notamment en vue de l'application de l'art. L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique "*le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes*" ;
 - ✓ demandant d'adresser à la Métropole de Lyon :
 - la liste des locataires et autres personnes ayant des droits sur les parcelles concernées, ainsi qu'un questionnaire joint à renseigner ;
 - le mandat pour lequel ils autorisent le géomètre expert chargé de la division foncière ou le représentant de la Métropole de Lyon à signer en leurs noms et pour leur compte le document d'arpentage établi (compte tenu qu'une partie seulement des parcelles est à acquérir)

La Métropole de Lyon n'a reçu en retour à ses envois aucun courrier avec la mention notée par le service de La Poste "*n'habite pas à l'adresse indiquée*" en conséquence la mairie de Saint-Genis-Laval n'a pas eu à procéder à l'affichage de ce type de courrier (*conformément à l'art. R 131-6 du code de l'expropriation*)

Cependant pour deux propriétaires (M. Jacques Latarjet et Mme Elise Blondet) n'ayant pas retiré l'avis de passage du facteur, ces notifications leur ont été faites par l'intermédiaire d'un huissier.

Avis du commissaire enquêteur

La composition et le contenu du dossier de l'enquête parcellaire sont bien conformes à l'article R 131-3 du code de l'expropriation d'utilité publique avec notamment les plans parcellaires et la liste des propriétaires réels (personnes physiques) ou leur représentant (personne morale) concernés par les aménagements et travaux de la 1^{ère} phase opérationnelle, avec toutes les données permettant de les identifier au regard de l'état parcellaire correspondant.

Sur la page de garde du dossier il est rappelé que ce dossier porte sur la 1^{ère} phase opérationnelle des travaux.

A tous les propriétaires identifiés de parcelles concernées par l'emprise foncière nécessaire à cette 1^{ère} phase opérationnelle des travaux il a été notifié l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'arrêté rectificatif, le dépôt du présent dossier à la mairie de Saint-Genis-Laval et les informations qu'il leur appartient de fournir en vertu de l'art. L 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces propriétaires sont :

- les HCL pour 50 132 m² correspondant à 12 parcelles (AV 7, 8, 10, 12, 21, 23, AX 6, 69, 71, 72, AY 2 et AY 3) ;
- 17 particuliers en indivision pour 1 006 m² correspondant à 2 parcelles (AX 5 et 74) ;
- des copropriétaires pour 7 m² correspondant à une parcelle (AV 19) ;

Il aurait été souhaitable de disposer dans ce dossier de l'enquête parcellaire :

- d'une note explicative sommaire en préambule des plans parcellaires pour présenter plus précisément les travaux concernant la 1^{ère} phase opérationnelle ;
- d'un plan correspondant aux travaux de cette 1^{ère} phase en plus de celui inclus dans le dossier de DUP et d'étude d'impact.

II.2. Avis sur la procédure et l'organisation de l'enquête

D'une part j'ai échangé à plusieurs reprises par téléphone, par courriels et sur place avec la personne chargée du projet au Service Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires à la préfecture du Rhône pour bien préparer et organiser l'enquête notamment pour :

- prendre connaissance des enjeux du dossier ;
- nous m'assurer du respect des textes réglementaires relatifs à ce type d'enquête plus particulièrement prescrits dans le code de l'environnement mais également dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et celui de l'urbanisme ;
- nous concerter sur la rédaction de l'arrêté d'ouverture ;
- fixer la période d'enquête, les nombres, dates et horaires des permanences, en tenant compte des horaires d'ouverture de la mairie de Saint-Genis-Laval (avec une permanence un samedi matin) ;
- définir les modalités d'enregistrement des contributions du public quel qu'en soient leurs origines : registre "*papier*", courriels, courriers et registre dématérialisé ;
- informer la mairie de Saint-Genis-Laval dépositaire du registre "*papier*" par l'intermédiaire d'une note donnant des consignes et recommandations en matière :
 - ✓ de publicité de l'avis d'enquête (obligatoire et complémentaire) ;
 - ✓ de consultation du dossier hors permanences, notamment à partir d'un poste informatique disponible à la mairie de Saint-Genis-Laval, du maintien de son intégrité et de sa présence ainsi que de celle du registre "*papier*" et des courriers reçus tout au long de l'enquête.

D'autre part avant le début de l'enquête :

- j'ai rencontré Mme M. Baudouin Cheffe de projet de ce dossier à la Métropole de Lyon ;
 - ✓ pour m'entretenir sur le projet, me précisant qu'il n'y avait qu'une seule étude d'impact à laquelle font référence d'une part le dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autre part celui de déclaration d'utilité publique emportant la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon ;

- ✓ qui m'a informé de la décision de la Métropole de faire mettre en place un registre dématérialisé par la société CDV ;
- ✓ qui m'a présenté les différents emplacements (au nombre de 7) qu'elle pensait retenir comme points d'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain en justifiant de leur pertinence ;
- ✓ qui m'a précisé les moyens complémentaires aux publications et affichages réglementaires de l'avis d'enquête notamment par des informations sur le site Internet de la Métropole de Lyon (arrêté d'ouverture, avis d'enquête, note présentant le projet) ;
- j'ai contacté et rencontré avant l'ouverture de l'enquête Mme A. Libercier responsable urbanisme à la mairie de Saint-Genis-Laval plus particulièrement chargée de ce dossier pour évoquer :
 - ✓ l'accord de la mairie pour scanner les observations du public notées sur le registre "papier" ou envoyées par courrier et les transmettre au prestataire fournisseur du registre dématérialisé pour les rendre accessibles au public à partir de ce registre ;
 - ✓ les conditions d'une part d'accueil du public, y compris en dehors de mes permanences et d'autre part d'accès au dossier ;
 - ✓ les dispositions à prendre vis-à-vis des règles sanitaires à respecter pour limiter les risques de propagation du virus covid-19 ;
 - ✓ les moyens déployés pour informer le public de l'ouverture de cette enquête, en plus des dispositions obligatoires telles que l'affichage au panneau officiel à la porte de la mairie (site internet de la commune, panneaux lumineux, articles dans la presse)

L'arrêté préfectoral d'ouverture fixant les modalités du déroulement de l'enquête conformément aux dispositions du code de l'environnement a été signé le 2 septembre² 2020 par le préfet de du Rhône.

J'ai constaté que la publicité réglementaire a bien été effectuée par :

- **affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'ouverture** au panneau officiel de la mairie de Saint-Genis-Laval (vu le 15 septembre 2020 et avant chacune de mes permanences) ;
- **parution de l'avis d'enquête** dans le quotidien "Le Progrès" et l'hebdomadaire "Le Tout Lyon Affiches" 15 jours avant l'ouverture avec un rappel dans les 8 premiers jours ;
- **parution sur le site Internet** de la préfecture du Rhône de l'arrêté d'ouverture, de l'avis d'enquête, du résumé non technique de l'étude d'impact, de la note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale et du guide lecture du dossier (vu le 14 septembre 2020) ;
- **parution de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'ouverture sur le site Internet dédié** à la présente enquête publique dès le 1^{er} jour ;

² Un arrêté rectifiant le 2^{ème} paragraphe de l'article 1^{er} de celui du 2 septembre pour une meilleure information du public a été signé le 17 septembre 2020.

- **l'affichage de l'avis d'enquête en sept points du site de la ZAC** avant la date d'ouverture (constaté le 15 septembre 2020) ;
- **l'affichage de l'arrêté rectificatif et de l'erratum de l'avis d'enquête** au panneau d'affichage extérieur de la mairie de Saint-Genis-Laval (constaté avant chacune de mes permanences) ;
- **parution de l'erratum de l'avis d'enquête :**
 - ✓ dans le quotidien "*Le Progrès*" du 19 septembre 2020 et l'hebdomadaire "*Le Tout Lyon Affiches*" des semaines du 19 au 25 septembre 2020 ;
 - ✓ **sur le site Internet dédié** à la présente enquête publique et sur celui de la préfecture du Rhône.

J'ai constaté que cette publicité a été complétée, avant et pendant l'enquête par :

- la publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la Métropole de Lyon (vu le 30 septembre 2020) ainsi qu'un article paru dans le "*Met*", magazine en ligne de la Métropole ;
- une information annonçant l'ouverture de l'enquête publiée sur le site Internet de la mairie de Saint-Genis-Laval (vu le 15 septembre 2020) ;
- un article dans le quotidien "*Le Progrès*" paru le 19 septembre 2020, qui rappelait entre autres les permanences à venir.

La mairie de Saint-Genis-Laval m'a précisé avoir annoncé cette enquête sur ses 4 panneaux lumineux.

A noter qu'en fin d'enquête les mairies de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins m'ont envoyé une copie des certificats d'affichage signés du maire qu'elles devaient transmettre à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique, précisant que **l'avis d'enquête avait bien été affiché au moins 15 jours avant l'ouverture et était resté jusqu'au dernier jour** (art. 6 de l'arrêté d'ouverture)

Avis du commissaire enquêteur

Le Service Eau et Nature-guichet unique de la direction départementale des territoires du Rhône a mis en œuvre les dispositions pour que l'enquête publique unique, qui a pris en considération entre autres les spécificités relatives aux enquêtes parcellaires, soit correctement organisée de la nomination du commissaire enquêteur en passant par les contacts établis entre ce dernier, la préfecture et ses services, la mairie de Saint-Genis-Laval ainsi que la Métropole et les deux autres mairies susceptibles d'être impactées par le projet, jusqu'à sa clôture.

Ces dispositions ont concerné plus particulièrement les moyens à déployer pour :

- assurer une information la plus large possible du public et plus particulièrement des personnes propriétaires ou ayant-droit des parcelles concernées par la 1^{ère} phase opérationnelle des travaux ;
- que le public soit bien informé des modalités de déroulement de façon à pouvoir prendre connaissance du dossier, transmettre ses observations et rencontrer le commissaire enquêteur s'il le souhaitait, le tout dans le respect des textes réglementaires applicables à ce type d'enquête avec notamment la mise en place d'un registre dématérialisé.

II.3. Sur le déroulement de l'enquête publique et la participation du public

La présente enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 28 septembre 2020 à 8 h 30 au vendredi 30 octobre 2020 à 17 h 30 conformément à l'arrêté préfectoral la prescrivant.

Compte tenu des dispositions prises, les objectifs poursuivis par la réalisation de cette enquête ont pu être correctement remplis.

J'ai jugé qu'il n'était pas utile d'organiser une réunion publique en cours d'enquête compte tenu :

- des moyens déployés par la Métropole de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval d'une part pour informer la population de l'ouverture de cette enquête et d'autre part d'y participer ;
- de la mise en place du registre dématérialisé qui donnait la possibilité à toutes les personnes intéressées de prendre connaissance des différentes pièces du dossier et de les télécharger à leur gré à n'importe quel moment de la journée ;
- que ce projet avait fait l'objet d'une concertation préalable règlementaire auparavant ;
- que ni la Métropole de Lyon, ni la mairie de Saint-Genis-Laval, ne me l'ont demandé ;
- que personne³ du public ne me l'a demandé de façon explicite et assez tôt pour l'envisager.

J'ai jugé qu'il n'était pas utile non plus de prolonger l'enquête compte tenu qu'il n'y a pas eu de réunion publique, que toutes les personnes qui se sont rendues à mes permanences ont pu s'entretenir avec moi et que personne ne me l'a demandé.

Par ailleurs le Service Eau et Nature-guichet unique de la DDT du Rhône, autorité organisatrice, n'a pas été sollicitée par la Métropole de Lyon pour suspendre l'enquête.

Un dossier complet comprenant l'intégralité des pièces de chacune des trois enquêtes, dont celle de l'enquête parcellaire, a été disponible et consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sous forme "**papier**" à la mairie de Saint-Genis-Laval ;
- **sur le site Internet dédié** à la présente enquête cité dans l'arrêté d'ouverture et dont l'adresse était bien rappelée dans l'avis d'enquête, donnant la possibilité de prendre connaissance électroniquement des pièces du dossier et même de les télécharger ;
- **à partir d'un poste informatique mis à disposition** à la mairie de Saint-Genis-Laval pendant ses heures d'ouverture.

³ Une personne souhaiterait une réunion publique, sans préciser qu'elle se déroule pendant la période d'enquête, pour débattre et réfléchir sur l'implantation de constructions de cohabitation intergénérationnelles.

Une autre personne aurait souhaité qu'une telle réunion soit organisée avant l'enquête et demandant au commissaire enquêteur (dans sa contribution formulée 1/4h avant la clôture de l'enquête) s'il pouvait en organiser une.

Le groupe des "Elus Saint Genis Notre Ville Notre Avenir" a regretté qu'une réunion publique n'ait pas pu se tenir à cause de la crise sanitaire.

En plus de l'expression orale auprès du commissaire enquêteur, le public a disposé des **quatre moyens d'expression** suivants :

- **le registre "papier"** disponible à la mairie de Saint-Genis-Laval à partir du 1^{er} jour de l'enquête ;
- **l'adresse postale de la mairie de Saint Genis-Laval**, siège de l'enquête, pour s'adresser directement au commissaire enquêteur ;
- **un registre dématérialisé** dont l'adresse d'accès était précisée dans l'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête avec possibilité de déposer une contribution associée éventuellement de pièces jointes numérisées ;
- **une adresse courriel**, précisée dans l'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête, associée au registre dématérialisé, utilisable pour déposer une contribution avec éventuellement des pièces jointes numérisées.

J'ai personnellement constaté que :

- le registre "papier" avait bien été ouvert par Mme la maire de Saint-Genis-Laval pour le 1^{er} jour de l'enquête ;
- le registre dématérialisé fonctionnait correctement (testé le 28 septembre 2020 par l'envoi d'une note à 10 h 44) ;
- l'adresse courriel fonctionnait correctement (testé le 28 septembre par l'envoi d'un message à 10 h 48) ;
- les différentes pièces constituant la totalité du dossier soumis à l'enquête unique avaient bien été mises en ligne sur le site dédié à la présente enquête, avec possibilité de téléchargement (testé le 28 septembre 2020 à 10 h)

Aucune indisponibilité ne m'a été signalée.

Par ailleurs l'examen du registre dématérialisé fait ressortir :

- qu'il y a eu 1 247 visiteurs avec 1 848 visites du site ;
- 469 visites de documents dont 951 ont été téléchargés.

J'ai tenu 5 permanences à Saint-Genis-Laval correspondant à un total de 13 h dont une de 2 h 30 un samedi matin, fixées, en fonction des horaires d'ouverture de la mairie, réparties les matinées et après-midi, de façon à répondre au mieux aux besoins du public, soit 3 h de plus que prévu dans l'arrêté préfectoral d'ouverture. afin de recevoir toutes les personnes qui se sont présentées.

Lors de ces permanences **j'ai reçu 23 personnes** dans des conditions d'accueil du public et de travail pour le commissaire enquêteur tout à fait satisfaisantes (salle de réunions ou bureaux isolés avec hall d'attente et accès adaptés aux personnes à mobilité réduite)

A l'aide des deux registres "papier" et dématérialisé, de l'adresse courriel, de courriers et de l'expression orale, ce sont 103 contributeurs qui se sont manifestés, un certain nombre d'entre eux ayant déposé plusieurs observations concernant différents thèmes.

Les observations ont été regroupées en 9 thèmes :

- **thème n°1** : l'environnement en général (protection, impacts, EBC, EVV, ...) assortis de commentaires par **43** contributeurs ;
- **thème n°2** : l'habitat - urbanisme PLU-H, le patrimoine, par **38** contributeurs ;
- **thème n°3** : le parcellaire, l'emprise foncière par **2** contributeurs ;

- **thème n°4** : l'expression d'un avis favorable ou plutôt favorable par **4** contributeurs ;
- **thème n°5** : l'expression d'un avis défavorable totalement ou partiellement ou plutôt défavorable par **20** contributeurs ;
- **thème n°6** : des demandes de renseignements divers, formulées par **19** contributeurs ;
- **thème n°7** : les déplacements, la circulation automobile, les cyclistes, les transports en commun, le stationnement, formulées par **56** contributeurs ;
- **thème n°8** : personnes venues simplement se renseigner et/ou ayant fait des observations diverses d'ordre général sans se prononcer favorablement ou défavorablement, et également des observations sur la forme et/ou la procédure, formulées par **12** contributeurs ;
- **thème n°9** : pouvant être considérées comme hors sujet formulés par **16** contributeurs.

Le vendredi 30 octobre 2020 en fin de ma 5^{ème} permanence à 17 h 30 j'ai clôturé le registre "papier" à Saint Genis-Laval et j'ai vérifié dès 17 h 45 que le prestataire (CDV) avait bien clôturé le registre dématérialisé. J'ai récupéré le registre "papier" et le dossier mis à l'enquête.

Après avoir pris connaissance dans le détail des différentes contributions formulées, j'en ai fait la synthèse et j'ai transmis par courriel⁴ le 6 novembre 2020 à Mme M. Baudouin à la Métropole de Lyon mon procès-verbal correspondant qui ne contenait aucune question et/ou observation de ma part relative à l'enquête parcellaire.

Elle m'a accusé réception en me retournant la dernière page par retour, signée le jour même avec le cachet de la Métropole.

Je me suis entretenu également avec Mme B. Vessiller, vice-présidente à la Métropole de Lyon chargée de l'urbanisme et du cadre de vie.

J'ai pris connaissance des observations formulées par la Métropole de Lyon dans sa réponse aux observations et questions formulées dans mon procès-verbal de synthèse, 2020 signée de Mme B. Vessiller Vice-Présidente en date du 21 novembre 2020 et transmise par courriel le jour même.

Avis du commissaire enquêteur

Je considère donc que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté préfectoral la prescrivant et aux procédures en vigueur.

Les moyens mis en œuvre pour informer le public ont été bien au-delà des dispositions minimum règlementaires. Par ailleurs à noter que la mise en place du registre dématérialisé a grandement facilité les possibilités d'une part de prendre connaissance du dossier en permettant notamment de télécharger les différentes pièces et d'autre part de déposer des observations éventuellement argumentées avec des pièces jointes, et ce à n'importe quel moment de la journée pendant la période d'enquête.

Ainsi au vu des dispositions prises décrites supra et de mes constats personnels j'estime que le public d'une part a bien été informé de l'ouverture de cette enquête et d'autre part a bien eu la possibilité de prendre connaissance des différentes pièces du dossier.

Toutefois il appartient au service de la préfecture du Rhône de valider que l'affichage de l'avis d'enquête a bien été effectif à Saint Genis-Laval et également dans les communes de Pierre-Bénite et Oullins en récupérant les certificats d'affichage des maires (*cf. art. 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture*)

⁴ Ce PV de synthèse n'a pas été remis en mains propres compte tenu de la situation sanitaire.

La tenue de mes permanences s'est effectuée dans de bonnes conditions, tout en respectant les précautions déployées, notamment par la mairie de Saint-Genis-Laval, pour faire face à l'épidémie du covid-19 ; toutes les personnes qui ont manifesté le souhait de me rencontrer ont pu le faire.

Tout aussi regrettable que puisse être la rédaction partiellement inexacte de la présentation du projet dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et l'avis d'enquête, je considère que, compte tenu des dispositions prises pour corriger cette rédaction avec les publications dans la presse du nouvel arrêté rectificatif, sur le site du registre dématérialisé, sur les sites Internet de la préfecture du Rhône, de la Métropole de Lyon et de Saint-Genis-Laval et par son affichage à la porte de la mairie de Saint-Genis-Laval, d'Oullins et Pierre-Bénite, il n'y a pas eu d'effet trompeur pour le public.

Je n'ai pas constaté et personne ne m'a signalé d'autres incidents.

Je considère que le confinement décrété à partir du jeudi soir 29 octobre n'a pas empêché le public de s'exprimer puisque j'ai tenu ma permanence du vendredi 30 octobre en mairie de Saint-Genis-Laval normalement et que plusieurs personnes (5) sont venues me rencontrer.

La clôture de l'enquête avec les registres "papier" et dématérialisé a pu être effectuée normalement et rien ne justifiait, à mon sens, de prolonger l'enquête.

Je n'ai pas jugé utile non plus d'organiser une réunion publique en cours d'enquête, compte tenu des données précisées supra.

II.3. Avis sur les observations recueillies

J'ai reçu deux observations spécifiques à cette enquête parcellaire (correspondant au thème 3), c'est à dire relatives aux limites des biens à exproprier.

Une a été émise oralement par **M. Jacques Latarjet**, recensé parmi les propriétaires en indivision des parcelles AX 5 et AX 74 sur le dossier d'enquête parcellaire, me précisant que les coindivisaires avaient solutionné le différend qui les opposait aux HCL et que ces derniers en conservaient la propriété.

A noter que la Métropole m'avait transmis une copie du "Protocole d'accord" entre les HCL et les copropriétaires de ces parcelles, confirmant les propos de M. J. Latarjet.

L'autre par une personne qui n'est pas listée parmi les propriétaires recensés dans le tableau du dossier d'enquête ; elle laisse supposer qu'il y aurait des erreurs d'une part dans le calcul des surfaces de certaines parcelles à exproprier et d'autre part sur l'identification de leurs propriétaires.

Avis du commissaire enquêteur

J'ai pris note de l'accord intervenu concernant le réel propriétaire des parcelles AX 5 et AX 74, à savoir les HCL avec lesquels la Métropole a travaillé dans la constitution des dossiers mis à l'enquête. Cet accord n'appelle aucune remarque de ma part, si ce n'est qu'il devrait faciliter les acquisitions foncières.

Il appartiendra à la Métropole de Lyon de s'assurer, vis-à-vis des parcelles à exproprier, d'une part de la réalité de leurs surfaces et d'autre part qu'elle a bien identifié les bons propriétaires.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ainsi comme mentionné dans le rapport commun aux trois enquêtes, correspondant au procès-verbal des opérations (art. R 131-9 du code de l'expropriation), je considère :

- que le dossier d'enquête parcellaire relatif à la 1^{ère} phase opérationnelle d'aménagement et de travaux (réalisation de la nouvelle desserte viaire du Vallon des hôpitaux, l'aménagement de la gare bus et de l'esplanade du pôle d'échanges) du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux sur le territoire de la commune de Saint Genis-Laval est conforme dans sa composition à la réglementation applicable aux projets relevant de la procédure d'enquête parcellaire telle que prévue dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- que les documents présentés sont clairs et lisibles par tout public ;
- que l'information de l'ouverture de cette enquête a bien été faite d'une part conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'autre part avec des moyens d'information complémentaires, notamment pour les personnes directement concernées par l'emprise des aménagements et travaux prévus dans la 1^{ère} phase opérationnelle ;
- que le public, et plus particulièrement les propriétaires des parcelles concernées par cette 1^{ère} phase opérationnelle de travaux, ont eu tous loisirs d'une part de prendre connaissance des différentes pièces du dossier sur place dans la mairie de Saint-Genis-Laval pendant ses heures d'ouverture, y compris à l'aide d'un poste informatique mis à disposition dans cette mairie, d'autre part sur le site internet dédié à la présente enquête pendant toute sa durée avec possibilité de téléchargement ;
- que le public a eu à sa disposition différents moyens pour faire connaître ses observations au commissaire enquêteur, soit en le rencontrant directement au cours de ses cinq permanences (totalisant 13 h de présence en mairie des matins et après-midi, y compris un samedi matin), soit par courrier, soit en écrivant sur le registre "papier", soit encore par courriel ou sur le registre dématérialisé aux adresses dédiées ;
- que toutes les personnes qui auraient souhaité consulter le dossier, porter une annotation sur le registre, m'écrire ou encore me rencontrer ont eu la possibilité de le faire ;
- que la Métropole de Lyon n'a pas été sollicité pour apporter des réponses à des questions ;
- que la réalisation du projet de ZAC tel que présenté permettra d'accompagner d'une part l'arrivée de la ligne B du métro et d'autre part l'urbanisation du Vallon des hôpitaux en favorisant la création d'une polarité urbaine autour du pôle d'échanges multimodal grâce à une programmation mixte de logements, bureaux, activités, équipements publics avec la réalisation d'une trame viaire structurante ;

Enfin je constate que :

- les parcelles AV 7, AV 8, AV 10, AV 12, AV 19, AV 21, AV 23, AX 5, AX 6, AX 69, AX 71, AX 72, AX 74, AY 2 et AY 4, impactées par la 1^{ère} phase opérationnelle d'aménagement et de travaux correspondant à la réalisation de la nouvelle desserte viaire du Vallon des hôpitaux, l'aménagement de la gare bus et de l'esplanade du pôle d'échanges, tels que présentées sur le plan des travaux joint au dossier de DUP, sont bien incluses dans le périmètre de la ZAC projetée faisant l'objet de l'enquête de déclaration d'utilité publique ;
- l'emprise des ouvrages projetés pour cette 1^{ère} phase opérationnelle d'aménagement et de travaux occupe bien une partie de chacune de ces parcelles comme indiqué sur les plans parcellaires au 1/2000 du dossier d'enquête parcellaire ;
- l'intégralité des propriétaires de ces parcelles a été avisée de la procédure en cours et que leurs droits ont bien été identifiés.

En conséquence j'émet **un avis favorable** à l'emprise parcellaire prévue pour la 1^{ère} phase de travaux d'aménagement de la ZAC du Vallon des hôpitaux sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval, telle que décrite dans le présent dossier **avec la recommandation** suivante :

- au vu d'une observation déposée que la Métropole s'assure, vis-à-vis des parcelles à exproprier d'une part de la réalité de leurs surfaces et d'autre part que les propriétaires correspondant qu'elle a identifiés sont bien les bons.

Fait à Sarcey le 8 décembre 2020

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'G. GIRIN', with a stylized flourish at the end.

Gérard GIRIN
Commissaire Enquêteur